

# OBTENIR UN PERMIS DE CONDUIRE AMÉNAGÉ : Les Étapes

## LA PERSONNE A DÉJÀ UN PERMIS DE CONDUIRE

Elle doit faire une régularisation :

- Si il apparaît un handicap
- Si la situation de handicap a changé
- Si la date de fin de validité du permis avec aménagement est proche

## LA PERSONNE SOUHAITE OBTENIR SON PERMIS DE CONDUIRE

**Consultation médicale  
d'aptitude** auprès  
de médecins généralistes  
agréés par le Préfet

En cas de difficulté  
d'évaluation  
du médecin agréé

**Commission médicale  
de la Préfecture**

**Certificat médical d'aptitude  
ou d'inaptitude** à la conduite  
(réf. à une liste d'incompatibilités)

Liste des médecins  
généralistes sur le site  
de la Préfecture

Gratuite si la PH a déjà  
le Permis de Conduire et  
un Taux d'Invalidité > 50 %  
33 € non remboursés  
si la PH n'a pas de Permis  
de Conduire ou un Taux  
d'Invalidité < 50 %

La personne doit récupérer  
le Cerfa médical à la  
Préfecture, amener ses  
notifications MDPH et tout  
le dossier médical (taux  
d'invalidité)

**Recours auprès  
de la commission  
médicale d'appel**

**INAPTE**

**APTE**

**Sans Adaptations**

Apprentis-  
sage  
du code  
ordinaire

Permis  
régularisé  
par la  
préfecture  
pour une  
durée fixe

Cité Administrative  
Bd A. Duportal  
Bât. A - 7<sup>e</sup> étage  
31000 TOULOUSE  
Tél. 05 81 97 71 59

**Avec Adaptations  
MISSION CONSEIL**

- CT Unité Education Routière
- explication de la procédure
- entretien 1<sup>re</sup> évaluation
- définition des aménagements

**Avec Adaptations**  
Auto-école spécifique  
pour évaluer les besoins  
et apprendre à conduire  
avec les adaptations

Véhicule aménagé  
- de la personne 🚗 PCH  
- location, prêt, auto-  
-école, ou garage,  
ou autre particulier

**Régularisation** sur un  
véhicule aménagé et assuré

Permis de Conduire  
aménagé **provisoire**

**Permis de conduire aménagé  
délivré par la Préfecture**

